



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
24 mars 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31 mars 2014 et publication le 31 mars 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 19h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Albert REGAN en vue de procéder à l'élection du Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER –
Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS –
Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI –
Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

ABSENTS :

Serge MICHEL

Secrétaire de séance : DAVID Myriam

<u>Objet :</u> <u>ELECTION du Maire</u>
--

1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2 – Élection du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT), il s'agit de Monsieur Albert REGAN. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT était remplie¹.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il a ensuite invité le conseil municipal a procédé à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Patrick NINAT et Madame Cécile LEFRESNE.

Le Président de séance demande parmi l'assemblée qui se porte candidat. Madame Réjane BOSCHER pour le groupe Rostrenen, Agir Ensemble propose à la candidature Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC. Monsieur Raymond GELEOC, pour le groupe Rassembler à gauche à l'écoute et au service de tous, propose sa candidature.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .__0__
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....__22__
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)__0__
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]__22__

e. Majorité absolue²_12_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GELEOC Raymond	3	trois
LE BOËDEC Jean-Paul	19	dix-neuf

2.5. Proclamation de l'élection du maire

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Albert REGAN déclare vainqueur Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC qui a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ADOPTE,

Fait à ROSTRENEN, le 31 mars 2014
Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **31 mars 2014**

De son affichage le : **31 mars 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

² La majorité absolue est égale à la moitié des plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
24 mars 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31 mars 2014 et publication le 31 mars 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 19h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC Maire de ROSTRENEN.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

ABSENTS :

Serge MICHEL

Secrétaire de séance : DAVID Myriam

<p style="text-align: center;">Objet : Fixation du nombre d'adjoint au Maire</p>
--

Il convient de fixer le nombre d'adjoints au Maire en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivité Territoriales.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- FIXE à 6 le nombre d'adjoints au Maire de ROSTRENEN ;

ADOPTÉ à l'unanimité,

Fait à ROSTRENEN, le 31 mars 2014
Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp **le 31 mars 2014**
De son affichage le : **le 31 mars 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	0

Date de la convocation
24 mars 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31 mars 2014 et publication le 31 mars 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 19h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC Maire de ROSTRENEN.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

ABSENTS :

Serge MICHEL

Secrétaire de séance : DAVID Myriam

<p style="text-align: center;"><u>Objet :</u> Election des adjoints au Maire</p>
--

En application de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à une nouvelle élection des Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-10,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint à : 6

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

1 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...__0__
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)__22__
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3 bulletins blancs.....__3__
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]__19__
- e. Majorité absolue__10__

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Alain ROLLAND	19	dix-neuf

3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Alain ROLLAND**.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Nom-Prénom	Ordre du tableau
Alain ROLLAND	1 ^{er} Adjoint
Réjane BOSCHER	2 ^{ème} Adjointe
Daniel CORNEE	3 ^{ème} Adjoint
Nolwenn BURLOT	4 ^{ème} Adjointe
Albert REGAN	5 ^{ème} Adjoint
Annick LE MEHAUTE	6 ^{ème} Adjointe

ADOPTÉ

Fait à ROSTRENEN, le 31 mars 2014
Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **31 mars 2014**
De son affichage le : **31 mars 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC